



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 8 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 4 septembre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;
Mme Angélique CUPIF, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis HARCHOUX, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Carole PILON, M. Philippe ROUVIER, Mme Chantal THIBAUT, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : Mme Virginie DUMONT (pouvoir à Josette MASSON), Laurence LE ROCH (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), M. Mickaël LEBRUN (pouvoir à Mme Danielle BRETEL), M. Fabien LEMÉE, Mme Marie Geneviève MULOT-AUBRY, M. Michel RAVAILLER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

N°DÉLIB	DOMAINE	OBJET	VOTE
2014.092	Vie municipale	<p><u>Création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées</u></p> <p>DECIDE de créer la commission extra-municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.</p> <p>CHARGE la commission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.</p> <p>DESIGNE comme élu référent de la commission accessibilité M. Emmanuel PÉRAN, adjoint en charge des bâtiments.</p> <p>CHARGE Monsieur le maire d'en fixer la composition, et de la soumettre au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.</p> <p>CHARGE Monsieur le maire de solliciter auprès de la Communauté de Communes une étude des ERP communaux, comme il a été réalisé pour la voirie.</p>	Unanimité
2014.093	Vie municipale	<p><u>Création d'une commission extra-municipale urbanisme et opérations d'aménagement</u></p> <p>DECIDE de créer une commission extra-municipale Urbanisme et opérations d'aménagement.</p>	Unanimité

		<p>DIT que cette commission se réunira à l'occasion de projets spécifiques. Une consultation faite par le biais du bulletin municipal et du site internet permettra d'informer la population et de solliciter ainsi l'inscription d'éventuels habitants intéressés par le groupe de travail.</p> <p>CHARGE Monsieur le maire d'en fixer la composition, et de la soumettre au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.</p>							
2014.094	Vie municipale	<p><u>Label Territoire de commerce équitable</u></p> <p>DECIDE de ne pas renouveler le label « Territoire de commerce équitable ».</p>	15 voix pour 5 abstentions						
2014.095	Administration générale	<p><u>Bouquet de services numériques Mégalis Bretagne</u></p> <p>AUTORISE Monsieur le maire à signer à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.</p>	Unanimité						
2014.096	Urbanisme, opérations d'aménagement	<p><u>Participation forfaitaire à l'assainissement collectif – Modification de la délibération en vigueur</u></p> <p>DÉCIDE de supprimer le paragraphe sur la perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dans les lotissements. La PFAC n'est plus perçue auprès du lotisseur mais directement auprès du pétitionnaire.</p> <p>DIT que les autres articles de la précédente délibération restent inchangés.</p>	Unanimité						
2014.097	Urbanisme, opérations d'aménagement	<p><u>Vente de micro-parcelle</u></p> <p>ACCEPTTE l'estimation de la parcelle précitée.</p> <table border="1" data-bbox="448 1205 1303 1272"> <thead> <tr> <th>PARCELLE</th> <th>Surface en m²</th> <th>VALEUR en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AD 179</td> <td>27 m²</td> <td>135 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que tous les frais relatifs à cette cession (hors frais de bornage) seront à la charge des futurs acquéreurs.</p>	PARCELLE	Surface en m ²	VALEUR en €	AD 179	27 m ²	135 €	Unanimité
PARCELLE	Surface en m ²	VALEUR en €							
AD 179	27 m ²	135 €							
2014.098	Urbanisme, opérations d'aménagement	<p><u>Parcelles – Estimation des Domaines</u></p> <p>VALIDE l'estimation du service de Division France Domaine pour la parcelle suivante :</p> <table border="1" data-bbox="485 1581 1267 1653"> <thead> <tr> <th>PARCELLE</th> <th>Surface en m²</th> <th>VALEUR en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AB106</td> <td>67 m²</td> <td>335 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ladite parcelle sera proposée à la vente des riverains, et que tous les frais relatifs à ces cessions seront à la charge des particuliers.</p> <p>DIT que l'acte de cession sera établi par Maître LORET, notaire à SAINT AUBIN D'AUBIGNE.</p>	PARCELLE	Surface en m ²	VALEUR en €	AB106	67 m ²	335 €	Unanimité
PARCELLE	Surface en m ²	VALEUR en €							
AB106	67 m ²	335 €							

<p>2014.099</p>	<p>Personnel – Affaires scolaires</p>	<p><u>Rentrée scolaire 2014 / 2015 – Recrutement d'un agent non titulaire ATSEM</u></p> <p>PREND ACTE des ouvertures de classes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une classe pour l'école Maternelle Paul Gauguin : niveau moyenne section • une classe pour l'école Elémentaire Paul Gauguin : niveau CM1-CM2 <p>DIT qu'il convient de recruter un agent ATSEM non titulaire sur un temps non complet égal à 22.5/35ème. Cet agent interviendra sur les missions ATSEM toutes les matinées de semaine scolaire, mais également sur des missions de périscolaire (dont l'animation des TAP).</p>	<p>Unanimité</p>												
<p>2014.100</p>	<p>Enfance et jeunesse</p>	<p><u>Modification du règlement de l'ALSH et de la MDJ</u></p> <p>DECIDE de modifier le règlement de l'ALSH sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir à l'ALSH les enfants de moins 5 ans, et les fratries, scolarisés à SAINT AUBIN D'AUBIGNE (écoles publique et privée) ne pouvant prendre le car. Cette dérogation vaut jusqu'à ce que les enfants soient en âge de prendre le car. • Accueillir à l'ALSH les enfants scolarisés de moins de 3 ans dans les conditions suivantes : A la rentrée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit avoir 3 ans ○ Soit être scolarisé en petite section <p>DECIDE de modifier le règlement de la Maison des jeunes sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'accueillir les jeunes à partir de 11 ans dès leur rentrée au collège • D'accueillir les CM2 après les vacances de printemps pour leur permettre de découvrir et de se familiariser avec la structure. (Une adhésion d'environ 7 euros leur serait demandée) 	<p>Unanimité</p>												
<p>2014.101</p>	<p>Finances - Assainissement</p>	<p><u>STEP – Demande de subvention Conseil régional</u></p> <p>SOLLICITE une subvention au titre du plan opérationnel d'investissements 2014 pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration.</p>	<p>Unanimité</p>												
<p>2014.102</p>	<p>Vie associative - Finances</p>	<p><u>Subvention exceptionnelle Forces Athlétiques</u></p> <p>DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'ATHLETIQUE CLUB ST AUBINOIS d'un montant de 350 € destinée à financer les frais du voyage de l'accompagnateur faisant office de coach sportif.</p>	<p>12 voix pour 8 abstentions</p>												
<p>2014.103</p>	<p>Finances</p>	<p><u>Participation financière EHPAD arbre de Noël 2013</u></p> <p>DIT qu'il convient comme convenu de partager avec l'EHPAD les frais engagés pour la soirée du Noël du personnel 2013.</p> <p>DIT que cette répartition se fait au prorata du nombre de participants adultes, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="427 1800 1329 1933"> <thead> <tr> <th>Structure</th> <th>Participants adultes</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mairie</td> <td>56</td> <td>1984.84€</td> </tr> <tr> <td>EHPAD</td> <td>28</td> <td>992.42€</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>84</td> <td>2977.25€</td> </tr> </tbody> </table> <p>CHARGE Monsieur le maire de recouvrer cette recette et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.</p>	Structure	Participants adultes	Montants	Mairie	56	1984.84€	EHPAD	28	992.42€	Total	84	2977.25€	<p>Unanimité</p>
Structure	Participants adultes	Montants													
Mairie	56	1984.84€													
EHPAD	28	992.42€													
Total	84	2977.25€													

2014.104	Finances	<u>Fiscalité directe locale – Vote des abattements</u> DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué, à savoir 3% depuis la délibération 2013.101 du 17/9/2013. FIXE le nouveau taux de l'abattement à 5%.	15 voix pour 5 voix contre
2014.105	Finances	<u>Fiscalité directe locale - Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille</u> DECIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués par délibération du 17/9/2013. FIXE les taux de l'abattement à : <ul style="list-style-type: none">• 15% pour chacune des deux premières personnes à charge.• 20% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge	15 voix pour 5 voix contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50 heures.

Publié et affiché en mairie, à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, le 17 septembre 2014, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jacques RICHARD
Maire

